

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-143**Attribution du Lot : 07 MENUISERIES EXTERIEURES du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous****Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1, L.2113-10, R.2123-1 et R.2123-4 à R.2123-6,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision 24-113 en date du 07 août 2024 par laquelle Monsieur le Maire a attribué les lots 1, 2, 3, 4, 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du marché de travaux cité en objet,

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée au 19 mars 2024 pour ce marché, deux offres ont été remises pour le lot 7 : MENUISERIES EXTERIEURES,

Considérant que la société LIFTEAM qui était initialement pressentie comme titulaire du lot 7 s'est désistée et n'a pas donné suite à son offre,

Considérant que ce lot devait être impérativement attribué pour que le projet puisse aboutir, une nouvelle mise en concurrence a été faite par mail auprès de trois entreprises,

Considérant qu'après analyse des offres, le choix de l'attributaire s'est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : La société EHRMANN située 59 avenue Clément Perrière à CHATILLON (92320) est désigné attributaire du lot 7 : MENUISERIES EXTERIEURES du marché concernant les travaux pour la construction d'une crèche de 39 berceaux à Wissous.

Article 2 : Le marché s'élève à un montant forfaitaire de 199 436,30€ HT soit 239 323,56€ TTC.

Article 3 : La dépense est inscrite et sera prélevée au budget communal. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 4 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le service de gestion comptable de PALAISEAU,
- La société EHRMANN.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES.
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 07 novembre 2024

**Le Maire,
Florian GALLANT**

